



Vlaanderen  
is divers



FR/NL

# Bienvenue en Flandre

Vous trouverez dans cette brochure les réponses aux premières questions que vous vous posez en Belgique

# Bienvenue en Flandre

Vous venez de vous installer en Flandre. Peut-être que tout est nouveau pour vous, peut-être que vous connaissez déjà certaines choses. « Où puis-je apprendre le néerlandais ? Comment trouver du travail ? » Vous trouverez dans cette brochure les réponses aux premières questions que vous vous posez en Belgique. Vous trouverez les informations par thème.



## Se sentir chez soi en Flandre

Qu'apprend-on au cours d'un programme d'intégration civique ? page 5



## Apprendre le néerlandais

Comment s'inscrire aux cours de néerlandais ? page 6



## Votre commune

Dans quels cas pouvez-vous vous adresser à votre commune ? page 9



## Travail et formation

Comment trouver un emploi ou une formation ? page 10



## Enfants

Comment fonctionne le système scolaire en Belgique ? Et qui peut vous aider à répondre à vos questions sur l'éducation des enfants ? page 12



## Logement

Comment rechercher un logement ? page 15



## Finances

Comment ouvrir un compte bancaire ?  
Que faire en cas de problèmes financiers ? page 16



## Santé et bien-être

Que faire en cas de maladie ? page 18



## Mobilité

Pouvez-vous faire reconnaître votre permis de conduire étranger ? page 20



Vous souhaitez lire cette brochure dans une autre langue ?  
Surfez sur [welkombrochure.inburgering.be](http://welkombrochure.inburgering.be)





## **Vous voulez en savoir plus sur ces thèmes et sur la vie en Belgique ?**

Vous pouvez suivre un programme d'intégration civique auprès des agences de l'Intégration et de l'Intégration civique. Ce programme vous aide à vous sentir plus rapidement chez vous. Vous suivez par exemple un cours sur la vie en Flandre et en Belgique et vous êtes assisté·e dans votre langue ou dans une langue que vous maîtrisez bien. Vous trouverez plus d'informations à la page 5 de cette brochure.

## **Vous voulez en savoir plus ? Prenez rendez-vous avec l'Agence la plus proche de chez vous.**

Les Agences vous aideront à démarrer votre nouvelle vie en Flandre. Vous trouverez plus d'informations à la page 4 de cette brochure.

 Plus d'informations sur la vie en Belgique : [www.fedasilinfo.be](http://www.fedasilinfo.be)



# Plus d'informations sur le programme d'intégration civique ?



**Amal**

## **Vous habitez à Gand ?**

Prenez rendez-vous chez Amal  
[www.amal.gent/contact](http://www.amal.gent/contact)



**atlas**

## **Vous habitez à Anvers ?**

Prenez rendez-vous chez Atlas  
[www.atlas-antwerpen.be/nl/contact](http://www.atlas-antwerpen.be/nl/contact)



**Bon**

## **Vous habitez à Bruxelles ?**

Prenez rendez-vous chez Bon  
[www.bon.be/contact](http://www.bon.be/contact)



**AGENTSCHAP  
INTEGRATIE &  
INBURGERING**

## **Vous habitez ailleurs en Flandre ?**

Prenez rendez-vous avec l'Agence de  
l'Intégration et de l'Intégration civique (AgI)  
[www.integratie-inburgering.be/  
contactpunten](http://www.integratie-inburgering.be/contactpunten)





## Se sentir chez soi en Flandre

Vous êtes nouveau -elle en Flandre. Le **programme d'intégration civique** vous aide à trouver votre voie dans ce nouveau pays. Vous vous sentirez ainsi plus rapidement chez vous.

- Les cours d'orientation sociale vous permettent de découvrir la vie en Belgique. Vous suivrez les cours dans votre propre langue ou dans une langue que vous comprenez bien.
- Avec nous, vous cherchez un cours de néerlandais qui vous convient. Vous recevrez également des conseils pour pratiquer le néerlandais.
- Vous cherchez du travail ? Vous voulez étudier ? Nous sommes à l'écoute de vos ambitions. Vous vous inscrivez au VDAB et vous êtes accompagné -e dans votre recherche d'emploi ou de formation.
- Vous rencontrerez de nouvelles personnes et participerez à des activités sociales au cours du programme de participation.

Pendant votre programme, vous recevrez une assistance individuelle et des informations dans votre propre langue ou dans une langue que vous comprenez bien. Un conseiller de programme vous accompagnera tout au long de votre programme.



[www.inburgering.be](http://www.inburgering.be)





# Apprendre le néerlandais

## Vous voulez apprendre le néerlandais ?

Le néerlandais est important pour se sentir chez soi en Flandre. Prenez rendez-vous avec une Agence de l'intégration et de l'intégration civique (AglI, Amal ou Atlas). Un membre du personnel vérifiera avec vous de quel cours vous avez besoin.



Plus d'informations :



## Comment pratiquer le néerlandais ?

Visitez le site [www.ikdoemee.be](http://www.ikdoemee.be) pour trouver des activités près de chez vous.



## Quelques mots de néerlandais :

- |                    |                                       |
|--------------------|---------------------------------------|
| • Je suis ...      | <i>Ik ben ...</i>                     |
| • J'habite à ...   | <i>Ik woon in ...</i>                 |
| • Je parle ....    | <i>Ik spreek ....</i>                 |
| • S'il vous plaît  | <i>Alsjeblieft</i>                    |
| • Merci beaucoup   | <i>Dank u wel</i>                     |
| • Je vous en prie  | <i>Graag gedaan</i>                   |
| • Bonjour ( 6-12h) | <i>Goedemorgen (06.00 tot 12.00u)</i> |
| • Bonjour (12-18h) | <i>Goedemiddag (12.00 tot 18.00u)</i> |
| • Bonsoir (18-24h) | <i>Goedenavond (18.00 tot 24.00u)</i> |
| • Au revoir        | <i>Tot ziens/ Dag (voor afscheid)</i> |



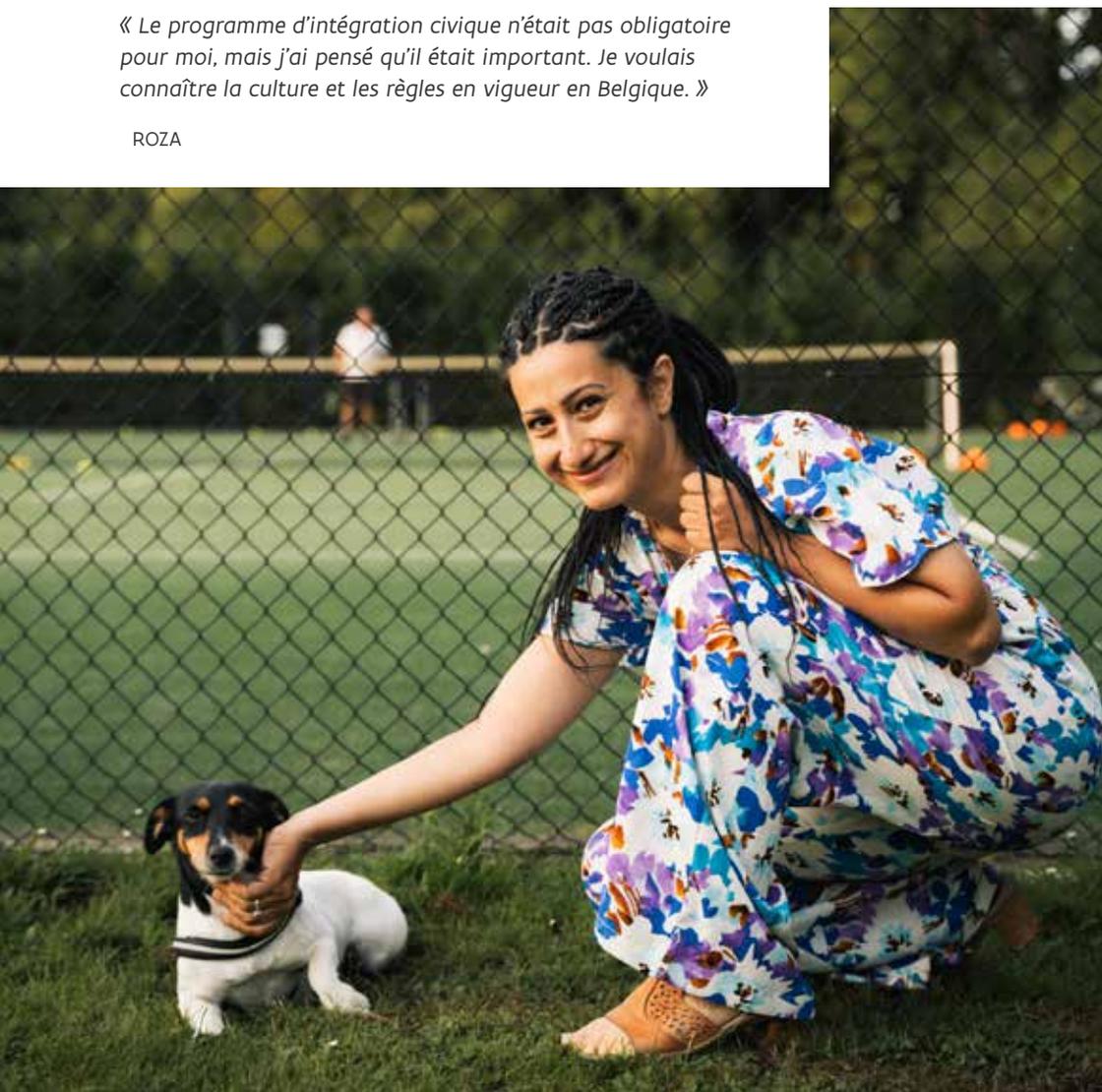
## Saviez-vous qu'en Flandre, il faut maîtriser le néerlandais

- pour travailler (dans une école, dans une garderie, dans une administration ...)?
- pour louer un logement social ?
- pour demander la nationalité belge ?



*« Le programme d'intégration civique n'était pas obligatoire pour moi, mais j'ai pensé qu'il était important. Je voulais connaître la culture et les règles en vigueur en Belgique. »*

ROZA





« Je me suis inscrit au VDAB. Ils m'ont rapidement trouvé un emploi dans une boulangerie. »

RAMAZAN



# Votre commune

## Hôtel de ville

Vous devez vous inscrire dans la ville ou la commune où vous habitez. Cela se fait à l'hôtel de ville. Chaque commune dispose d'un hôtel de ville. À l'hôtel de ville, vous pouvez obtenir des documents officiels : documents de résidence, inscription dans la commune, changement d'adresse, preuve de naissance, permis de conduire ...

Vos documents de séjour doivent être en règle. Vous avez besoin d'un document d'identité valable dans de nombreuses situations. Par exemple : pour louer un logement, pour travailler, pour aller chez le médecin, pour entamer un programme d'intégration civique...

À l'hôtel de ville, vous obtiendrez également des informations sur les loisirs, les sports, la bibliothèque... Pour plus d'informations, consultez le site web de votre commune.



## **Vous avez des préoccupations financières ou autres ? Vous avez besoin d'un accompagnement administratif et social ?**

Rendez-vous à la Sociaal Huis (Maison sociale du OCMW (CPAS)) de votre commune. Le service social vérifiera avec vous comment il peut vous aider.

 Plus d'informations :





# Emploi et formation

## Comment trouver un emploi ?

Vous n'avez pas encore d'emploi ? Le VDAB ou le CPAS (si vous touchez un revenu d'intégration) vous aideront dans votre recherche d'emploi. Inscrivez-vous comme demandeur d'emploi auprès du VDAB. Vous pouvez le faire en ligne ou dans un bureau du VDAB. Vous trouverez un aperçu sur le site [www.vdab.be/contact](http://www.vdab.be/contact).



 0800 30 700

 Inscrivez-vous en ligne : [www.vdab.be/inschrijven](http://www.vdab.be/inschrijven)

 **Apportez vos documents de séjour.**

Ces documents sont nécessaires pour travailler en Belgique.

 **ASTUCE** | Plus d'informations sur vos droits en tant que salarié·e :

 [www.fairworkbelgium.be/workers/your-rights/](http://www.fairworkbelgium.be/workers/your-rights/)

Au cours du programme d'intégration civique, vous apprendrez à chercher du travail, à vous préparer à un entretien d'embauche et vous recevrez des conseils pour rédiger un bon CV. Vous souhaitez démarrer une activité en tant qu'indépendant·e ? Ou vous vous demandez quels sont vos droits en cas de licenciement ? Vous l'apprendrez également au cours des leçons sur la vie en Belgique (Voir page 5).



## SUIVEZ-VOUS LE PROGRAMME D'INTÉGRATION CIVIQUE ?

Vous êtes tenu·e de vous inscrire auprès du VDAB dans un délai de deux mois (si vous ne l'avez pas encore fait).





## Étudier

### Où peut-on étudier en tant qu'adulte en Flandre ?

- Vous pouvez suivre une formation dans un Centrum voor Volwassenenonderwijs (CVO - Centre de formation pour adultes).
- Vous pouvez suivre une formation à Ligo, un centre d'éducation de base.
- Vous pouvez poursuivre des études supérieures dans une école supérieure ou une université. De quoi avez-vous besoin ?
  - un diplôme de l'enseignement secondaire
  - certaines universités et écoles supérieures exigent un test de niveau de néerlandais. Un exemple d'un tel test est ITNA : [www.itna.be](http://www.itna.be).

 Plus d'informations : [www.volwassenenonderwijs.be](http://www.volwassenenonderwijs.be)

 Un aperçu de l'offre : [www.opleidingskompas.be](http://www.opleidingskompas.be)



### Reconnaissance de diplômes

Vous avez un diplôme d'un pays autre que la Belgique ? Vous pouvez faire reconnaître votre diplôme en Flandre auprès de NARIC-Vlaanderen (National Academic Recognition Information Centre). La procédure de reconnaissance est complexe.

Vous suivez un programme d'intégration civique ? AgII, Amal ou Atlas vous accompagneront dans vos démarches. Un diplôme reconnu donne plus de chances de trouver un emploi ou de poursuivre ses études.

 Plus d'informations : [www.naricvlaanderen.be](http://www.naricvlaanderen.be)





## Les enfants

Kind en Gezin (Enfance et Famille), qui fait partie de l'agentschap Opgroeien (Agence Grandir), vous aide à répondre à vos questions sur



- l'accueil d'enfants
- l'éducation
- la grossesse et l'accouchement
- ...

 Plus d'informations : [www.kindengezin.be](http://www.kindengezin.be)

 078 150 100

### Une école pour votre enfant

En Belgique, tous les enfants âgés de 5 à 18 ans sont soumis à l'enseignement obligatoire. L'enseignement obligatoire commence le 1er septembre de l'année au cours de laquelle votre enfant atteint l'âge de 5 ans. À partir de cette date, votre enfant doit aller à l'école. La plupart des enfants commencent l'école entre 2,5 et 3 ans. C'est vous qui choisissez une école pour votre enfant.

Maternelle	Enseignement primaire	Enseignement secondaire	Enseignement supérieur
2,5 à 6 ans	6 à 12 ans	12 à 18 ans	A partir de 18 ans



Le système éducatif est expliqué en détail dans les cours sur la vie en Belgique. Vous avez besoin d'aide pour trouver une école pour votre enfant ? Prenez rendez-vous dans une agence de l'Intégration et de l'Intégration civique (Voir page 4).

Plus d'informations :



### Groeipakket (Paquet Croissance)

En Flandre, vous recevez chaque mois une aide financière pour l'éducation de votre/vos enfant(s), appelée le Groeipakket (Paquet Croissance). Le montant dépend de votre situation personnelle.

Plus d'informations : [www.groeipakket.be](http://www.groeipakket.be)



*« Mon fils va à l'école. Il est donc important pour moi d'apprendre le néerlandais. Cela me permet de mieux parler à ses professeurs et de comprendre ce dont il discute avec ses amis. »*

MERVE



*« Je me sentais seule. Mais au cours de mon programme d'intégration civique, j'ai fait la connaissance d'autres femmes. Elles sont toujours mes amies. Dans un nouveau pays, vos amis deviennent votre famille. »*

LAURA





# Le logement

## Comment trouver un logement ?

Au cours du programme d'intégration civique (voir page 5), vous recevrez des informations concernant :

- les organisations qui peuvent vous aider
- les baux
- que faire si vous voulez acheter un logement ?
- comment se préparer à visiter un logement
- ...



Plus d'informations sur la recherche d'un logement et sur les points à examiner :

[www.fedasilinfo.be/nl/zoektocht-naar-een-woning](http://www.fedasilinfo.be/nl/zoektocht-naar-een-woning)



## Société de logement

La location d'un appartement ou d'une maison n'est pas financièrement possible pour vous ? Vous pouvez louer un logement social. Vous paierez alors un loyer moins élevé. Il existe des conditions spécifiques pour bénéficier d'un logement social. Une société de logement examinera votre situation.

Au cas où vous auriez droit à un logement social, vous serez d'abord inscrit·e sur une liste d'attente.



Plus d'informations sur le logement social :



Trouver une société de logement près de chez vous :



## ASTUCE

**Vous habitez à Gand ?**

Contactez les guichets de logement :



**Vous habitez à Anvers ?**

Contactez un bureau de logement :



Vérifiez si la commune où vous

souhaitez habiter dispose d'un bureau de logement :





# Finances

## Les paiements

Partout en Belgique, vous pouvez payer en espèces ou par carte bancaire.

**Saviez-vous que... tout le monde en Flandre a droit à un compte bancaire de base avec une carte bancaire ? Cela vous permet de :**

- faire des paiements électroniques dans les magasins ;
- retirer et verser de l'argent en espèces en Belgique ;
- transférer de l'argent ;
- récupérer des extraits de votre compte.



### ATTENTION :

- Le compte bancaire de base ne vous permet pas de payer de façon reportée.
- Le compte bancaire de base ne permet pas d'emprunter de l'argent.
- Si votre solde est de 0 €, vous ne pouvez plus effectuer de paiements.

## Vous souhaitez ouvrir un compte bancaire en Flandre ?

Vous choisissez la banque en Flandre auprès de laquelle vous souhaitez ouvrir votre premier compte. Vous choisissez un compte bancaire de base ou un compte ordinaire.





### **De quoi avez-vous besoin pour ouvrir un compte bancaire ?**

- votre carte d'identité électronique ou votre titre de séjour. Vous devez prouver votre identité.
- une lettre de la commune pour obtenir votre carte d'identité ou votre document de résidence, ou une attestation de la commune. Vous devez prouver votre adresse.

### **Avez-vous des problèmes financiers ?**

Vous pouvez vous adresser à la Sociaal Huis (Maison sociale du CPAS) de votre commune pour obtenir une aide financière. Vous pouvez y demander un revenu d'intégration si vous n'avez temporairement pas de revenus ou des revenus limités. Le revenu d'intégration est une aide financière mensuelle. Le CPAS peut également vous aider à faire face aux coûts élevés de l'énergie, aux frais de scolarité, etc.

### **Tous ceux qui ont des problèmes financiers peuvent-ils bénéficier d'un revenu d'intégration ?**

Non. Vous devez remplir des conditions spécifiques. Vous vous adressez à la Sociaal Huis ou au CPAS. Ce dernier examinera si vous pouvez bénéficier du revenu d'intégration.

 Plus d'informations : [www.vlaanderen.be/leefloon](http://www.vlaanderen.be/leefloon)





# Santé et bien-être

## Êtes-vous malade ?

Consultez votre médecin de famille. Le médecin de famille (ou généraliste) :

- est votre premier point de contact pour vos questions médicales ;
- gère votre dossier médical ;
- vous examine ;
- peut vous envoyer chez un spécialiste.

 Recherche d'un médecin généraliste près de chez vous : [www.desocialekaart.be](http://www.desocialekaart.be)

### BESOIN D'UNE AIDE MÉDICALE?

**1733**  


Besoin d'une aide médicale (non urgente) le week-end ou les jours fériés ? Appelez un médecin de garde au 1733.

**112**  


Vous avez besoin de soins médicaux urgents ? Vous êtes victime d'un accident ? Appelez le 112 gratuitement.



**ASTUCE** | Téléchargez l'application 112 BE



Plus d'informations : [www.112.be/fr/application-mobile](http://www.112.be/fr/application-mobile)

**101**  


Vous avez besoin de la police ? Appelez le numéro 101.

Grâce à l'application, vous pouvez appeler directement les pompiers, une ambulance ou la police. Grâce à l'application, votre position est immédiatement visible par les secouristes.



## Attention

En Belgique, l'assurance maladie est obligatoire. Cette assurance est importante. L'assurance vous aide à payer les frais médicaux.

 **ASTUCE** | Auprès de la CAAMI (Caisse Auxiliaire d'Assurance Maladie-Invalidité), vous bénéficiez de l'assurance obligatoire sans frais supplémentaires.

 Plus d'informations :



Quelle est la différence entre l'assurance maladie et l'assurance hospitalisation ? Et quels sont mes droits en tant que patient ? Vous l'apprendrez au cours du programme d'intégration civique (Voir page 5).



## Bien-être

### Vous avez besoin d'aide psychologique ?

Contactez le Centrum Algemeen Welzijnswerk (CAW - Centre de bien-être général).

 0800 13 500

 [www.caw.be](http://www.caw.be)

### Avez-vous été victime de discrimination ?

 Contactez Unia via le numéro gratuit 0800 12 800.

### Vous avez des questions sur la violence, les abus et la maltraitance des enfants ?

Contactez le 1712.

 1712

 [www.1712.be/fr](http://www.1712.be/fr)





# Mobilité

## Transport public

En Flandre, vous pouvez vous déplacer en train, en tram et en bus. Achetez toujours un billet avant de monter à bord. La validation du billet est obligatoire. Scannez votre billet chaque fois que vous montez dans un tram ou un bus. Si vous n'avez pas de ticket valable, une amende vous sera infligée.

Où acheter un billet ? Vous pouvez acheter votre billet à un guichet de la gare, via un distributeur automatique ou via votre téléphone portable. Dans les trams et les bus, vous pouvez également payer avec votre carte bancaire.



Plus d'informations sur bus et tram



[www.delijn.be](http://www.delijn.be)



Plus d'informations sur train :



[www.nmbs.be](http://www.nmbs.be)

## La carte MoBIB

La carte MoBIB est une carte pour les abonnements ou les tickets de tous les transports publics en Belgique.



Plus d'informations : [www.mobib.be](http://www.mobib.be)





*« Je ne connaissais personne. Ma première tâche a été d'apprendre la langue. Je l'ai fait en faisant du bénévolat, en empruntant un livre ou en écoutant des podcasts. »*

HAKAN





# Permis de conduire

Vous devez être titulaire d'un permis de conduire belge ou international valable pour conduire une voiture en Belgique. Avez-vous un permis de conduire européen valable ? Vous pouvez conduire en Belgique avec ce permis. Vous ne devez pas l'échanger contre un permis de conduire belge (tant qu'il est valable).

Vous avez un permis de conduire d'un pays non membre de l'UE ? Ce permis ne vous permet de conduire en Belgique que pendant 185 jours. Vous pourrez ensuite demander un permis de conduire belge avec ce permis.

 **REMARQUE** : tous les permis de conduire ne donnent pas droit à un permis de conduire belge. Vous trouverez la liste des pays non membres de l'UE reconnus ici :



## Où demander un permis de conduire belge ?

Vous pouvez demander un permis de conduire belge à l'hôtel de ville (voir page 9). La procédure prend plusieurs semaines ou mois.

## Vous n'avez pas encore de permis de conduire ?

Vous devez passer un examen de conduite.

 Plus d'informations :



**Quelles sont les règles de la circulation ? Quelle est la meilleure façon de se déplacer ? Ou comment planifier mon itinéraire ?**

Les réponses à ces questions sont données pendant les cours sur la vie en Belgique lors du programme d'intégration civique (voir page 5).



*« Je recommande le programme d'intégration civique à tous les nouveaux arrivants. C'est la meilleure façon de s'intégrer. »*

FATOU



# Bienvenue en Flandre



## Le saviez-vous déjà ?



**Bruxelles est la capitale** de la Belgique. La Belgique compte 3 régions : La Flandre, la Wallonie et Bruxelles.



En Belgique, vous payez partout en **euros**.



Les langues officielles de la Belgique sont le **néerlandais**, le **français** et l'**allemand**.



La Belgique est **un royaume**. Le chef d'État est **le roi Philippe**. Son épouse est la reine Mathilde.



La Belgique est une **démocratie**. Les personnes en Belgique peuvent participer aux décisions politiques.



En Belgique, la **liberté de croyance** existe. Vous choisissez de croire ou non. Vous choisissez votre religion.



*« Au début, la famille et les amis vous manquent. C'est pourquoi tu as besoin d'un réseau. Tu as besoin de quelqu'un à qui t'adresser quand tu as un problème, quand tu es heureux ou quand tu es triste. Tu as besoin d'amis. »*

VONNY & ANDREEA

